



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2020

[...] [...] **Objet :** plainte relative à un courriel en français de la Cellule Propreté publique

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 27 novembre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que l'intéressé a reçu une réponse en français à un courriel néerlandais qu'il avait envoyé à la Cellule Propreté publique. L'intéressé signale qu'une collaboratrice s'est encore excusée par téléphone le jour même pour cette erreur.

*
* *

Une réponse à un courriel de la Cellule Propreté publique adressée à un citoyen est un contact avec un particulier au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 19 LLC, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

La réponse au courriel aurait dès lors dû être établie en néerlandais.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que l'erreur a été corrigée le jour même.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE